



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/MOS1/Doc.10.2/Rev.1
7 septembre 2012

Français
Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012
Point 10 de l'ordre du jour

PROPOSITION DE BUDGET POUR LE SECRÉTARIAT DU MDE REQUINS

(Préparé par le Secrétariat intérimaire)

Contexte:

1. Comme indiqué par le document CMS/Sharks/MOS1/Doc.10.1, et compte tenu de la nature politique du MdE et de l'intérêt croissant qu'il suscite, il serait nécessaire, pour que son Secrétariat soit pleinement opérationnel, qu'il bénéficie d'un financement durable à administrer et à utiliser pour sa mise en œuvre. Le présent document comporte une proposition pour assurer au Secrétariat par intérim des ressources conformes à la Section 8 du MdE.

Proposition de budget

2. Une proposition de budget visant à apporter au MdE des ressources adéquates et prévisibles est présentée en Annexe I du présent document. Basée sur les pratiques courantes au sein de la famille des instruments de la CMS, cette proposition de cycle budgétaire triennal est assortie d'une évaluation de performance lors de la réunion des Signataires au cours de la troisième année du cycle. La proposition part du principe d'une continuité du fonctionnement du Secrétariat par intérim là où il se trouve actuellement, au siège de la CMS à Bonn, Allemagne. Cependant, la décision que pourront prendre les Signataires quant au siège permanent du Secrétariat pourrait affecter le niveau de ressources nécessaire.

Coûts de personnel

3. Les modalités actuellement en vigueur font profiter le Secrétariat par intérim des services de direction et du soutien logistique apportés par le personnel du Secrétariat de la CMS. De ce fait, il lui a été possible de se contenter de personnel professionnel de grade inférieur pour mener à bien une bonne partie de ses activités quotidiennes. Une fois le Secrétariat du MdE Requins mis en place, la CMS continuera de lui apporter une assistance en termes de direction et autres soutiens, cependant il lui sera nécessaire de disposer au minimum d'un Responsable de programme à plein temps (grade P-3) avec l'assistance d'un Assistant administratif (G-5) à temps partiel (50 pour cent) pour faire face aux besoins croissants qui sont ceux d'un Secrétariat pleinement opérationnel.

4. Dans l'éventualité d'une décision des Signataires de le déplacer en dehors du siège de la CMS, le Secrétariat devra disposer d'une autonomie matérielle accrue. En particulier, la capacité de la CMS d'apporter au Secrétariat une assistance en termes de direction et de soutien administratif

s'en trouverait substantiellement entamée, ce qui suppose de confier la gestion du Secrétariat du MdE à du personnel de grade élevé et disposant de moyens administratifs et financiers dédiés.

Activités du Secrétariat et coûts de fonctionnement

5. Les estimations budgétaires relatives aux activités et au fonctionnement du Secrétariat se basent principalement sur l'expérience qui a été celle de la CMS à l'occasion de sa prestation de soutien à son fonctionnement provisoire, ainsi qu'à l'occasion de l'hébergement d'autres instruments de la CMS de taille similaire. Les projections de coûts restent essentiellement constantes au cours du triennat; cependant, il a été pris en compte un niveau plus élevé des coûts de traduction aux dates prévues pour les réunions des Signataires et du Comité consultatif. Il convient également de noter qu'aucune mention budgétaire n'est faite du loyer et des frais d'entretien des locaux, puisque ceux-ci sont actuellement couverts par le Gouvernement allemand, en application de son Accord relatif à l'hébergement de la famille CMS à Bonn.

Réunions des Signataires

6. L'augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire pour la troisième année du triennat provient du fait que tant la seconde réunion des Signataires que la réunion du Comité consultatif sont prévus pour cette période. L'estimation des coûts de ces réunions a été faite sur la base d'un soutien financier à la participation d'environ vingt-cinq délégués. Cependant, on peut s'attendre à une croissance significative de ces coûts au fur et à mesure que des efforts seront faits pour encourager une plus large participation au MdE.

Réunions du Comité consultatif

7. Une enveloppe budgétaire a été prévue pour la mise en place et l'entretien d'un « espace de travail en ligne » facilitant la collaboration en ligne entre les membres du Comité consultatif, afin de réduire au minimum les coûts de réunion, selon la recommandation du paragraphe 26 du MdE. Il a été estimé qu'au moins une réunion du Comité consultatif devra être convoquée au cours du triennat pour faciliter les travaux de ses membres, et, conformément au paragraphe cité ci-dessus, une réunion a été programmée, en même temps que la réunion des Signataires, au cours de la troisième année du triennat.

Contributions

Ordre de grandeur indicatif des contributions volontaires

8. Sur la base de l'expérience du passé relativement à la mise en place de ressources pour les divers instruments de la famille CMS, il est clair que faute de ressources adéquates et prévisibles, les accords ne sont pas en situation d'atteindre leurs objectifs les plus fondamentaux. Se reposer sur des contributions volontaires *ad hoc* pour le financement des activités régulières d'un instrument est une solution dont l'inefficacité est largement démontrée, en particulier à cause des obstacles que rencontre la conclusion d'arrangements contractuels à long terme, tels que des contrats d'embauche, dans un contexte de financement aléatoire. En raison de ce qui précède, il est proposé de répartir la couverture du budget du Secrétariat entre les Signataires, sur une base volontaire, en application du Barème des quotes-parts établi par les Nations Unies. C'est la pratique adoptée par le MdE IOSEA lors de sa dernière réunion en janvier 2012.

9. À cet effet, on trouvera en Annexe II une proposition indicative pour la contribution annuelle de chaque Signataire du MdE. Ces contributions ont été calculées d'après l'échelle du barème de l'ONU pour les contributions des États Membres, adoptée par l'Assemblée Générale (doc. A/RES/64/248). Cependant, conformément à l'usage en vigueur pour de nombreux instruments CMS, le niveau maximum de chaque contribution a été plafonné à 20% du budget total et la contribution de l'Union européenne a été établie à 25%. De plus, une contribution plancher de

3.000 € par Signataire a été introduite, conformément aux pratiques adoptées par l'AEWA, l'Accord sur les gorilles et le MdE IOSEA. Il devrait en résulter un montant additionnel de 37.939 €, sous réserve d'un paiement intégral de l'ensemble des contributions. Comme il est mentionné ci-après, ces ressources additionnelles pourraient être allouées à la réserve opérationnelle d'un Fonds d'affectation spécial pour la gestion des ressources du MdE.

Arrangements financiers

10. Comme cela a été le cas pour d'autres instruments de la CMS de taille similaire, il est proposé que les Signataires demandent au Directeur exécutif du PNUE la mise en place d'un Fonds d'affectation spécial pour la gestion des ressources du MdE. On trouvera en Annexe III un projet de Termes de référence pour l'administration du Fonds d'affectation spécial proposé.

11. Il est prévu que le fond d'affectation spécial recevra toutes contributions faites en accord avec le paragraphe 17 du MdE.

12. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière adoptés par l'Assemblée générale (AG) des Nations Unies, les Signataires sont informés que 13 % du montant de toute dépense effectuée sera facturé au titre des Dépenses d'appui au programme. Ce prélèvement est imposé par l'AG pour s'assurer que le Fonds d'affectation spécial ne soit pas subventionné à partir des ressources de base des Nations Unies et que les frais administratifs soient intégralement couverts par ce Fond d'affectation spécial. Pour le Fonds d'affectation spécial administrés par le PNUE, la pratique en vigueur est d'affecter directement au financement de l'administration du Fonds d'affectation spécial une partie des ressources générées par le prélèvement des Dépenses d'appui au programme, tandis que le restant est utilisé par le siège de l'ONUN et celui du PNUE pour couvrir leurs coûts liés à l'administration du Fonds d'affectation spécial. Comme le montre l'Annexe I, le montant de Dépenses d'appui au programme généré par le budget proposé est estimé à 131.825 € au cours du triennat, tandis que les prestations administratives et financières directement apportées par la CMS sont estimées à 65.799 € - soit environ la moitié des Dépenses d'appui au programme ainsi générées.

13. De plus, une exigence des Fonds d'affectation spécial des Nations Unies est l'entretien d'une réserve opérationnelle de trésorerie, normalement fixée à 15% des dépenses annuelles prévues, permettant de couvrir les imprévus et les dépenses finales du Fonds d'affectation spécial, y compris la liquidation de passifs éventuels. Par ailleurs, les ressources d'un Fonds d'affectation spécial ne peuvent être affectés à des dépenses que sous réserve d'avoir perçu des règlements effectifs permettant de couvrir les estimations de dépenses initiales et la constitution de la réserve opérationnelle.

14. Il est proposé, à cette fin, de constituer une réserve opérationnelle pour le Fonds d'affectation spécial à partir des surplus de contribution engendrés par l'introduction d'un niveau minimum pour les contributions des Signataires. Comme on le voit en Annexe II, le paiement de toutes les contributions des Signataires dans leur intégralité produirait chaque année, en moyenne, un surplus de 37.939 €. Au cas où le Directeur exécutif du PNUE déciderait de fixer le montant de la réserve opérationnelle au taux de 15%, il serait nécessaire d'y affecter 45.534 € (soit 15% du budget 2013 estimé à 303.559 €) pour le premier exercice annuel. Cependant, dans la mesure où le budget effectivement nécessaire pour le fonctionnement de la première année est substantiellement inférieur à la moyenne du triennat (et notamment très inférieur au budget de la troisième année), le surplus généré au cours de la première année devrait suffire à faire face aux nécessités de la réserve opérationnelle.

Action requise:

La Réunion est invitée à:

- a) Examiner et adopter le Budget 2013-2015 tel que présenté en Annexe I.
- b) Accepter de contribuer aux coûts sur la base des quotes-parts exposées en Annexe II.
- c) Prier le Directeur exécutif du PNUÉ de mettre en place un Fonds d'affectation spécial tel que décrit en Annexe III.